FOCUS

Utilisation et impacts des produits phytosanitaires : définitions et actions de l'État

Alimentation et Agriculture **Nature et Santé**

#politique publique

Qu'est-ce qu'un produit phytosanitaire ?

Les produits phytosanitaires sont des pesticides utilisés spécifiquement pour la protection des végétaux. Ils sont composés d'une ou plusieurs substances actives qui exercent une action sur le vivant (herbicide, insecticide, fongicide, etc.) et de co-formulants (adjuvant, stabilisant, etc.). Les substances actives peuvent être d'origine naturelle (végétale, animale ou minérale) ou de synthèse. Leur mise en marché, leurs usages et leurs résidus dans l'alimentation sont soumis à réglementation européenne et française. Afin de vérifier le respect de la réglementation, des contrôles sont régulièrement effectués chez les distributeurs de phytos, les utilisateurs et dans les denrées alimentaires (eau potable et aliments). Il est par exemple interdit d'épandre des produits à proximité immédiate des cours d'eau ou par des conditions météorologiques défavorables (vent > 19 km/h, pluie, etc.). Les produits avérés CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxiques) sont progressivement retirés du marché pour protéger la santé des applicateurs, des riverains et des consommateurs.

Les impacts des produits phytosanitaires

Les impacts des phytos sur l'environnement et sur la santé sont mis en avant dans de nombreuses études. Cependant, les connaissances de ces impacts doivent être approfondies par des études complémentaires, notamment les impacts sur la santé qui restent aujourd'hui mal connus. Les pathologies suspectées en lien avec l'exposition aux phytos sont à causes multiples (biochimiques, génétiques, environnementales) et à déclenchement tardif, ce qui rend difficile la mise en évidence d'un lien causal avec les seuls phytos.

La présence de phytos dans les eaux superficielles, souterraines et de consommation, fait l'objet d'une surveillance par les agences de l'eau. Les phytos peuvent se retrouver dans l'eau par des phénomènes de dérive, de ruissellement, ainsi que d'infiltration. Ces phénomènes dépendent des propriétés physico-chimiques de chaque substance active, mais également de la nature du sol, du sous-sol, de la pente du terrain, de la perméabilité du sol, de la densité de couverture végétale, etc. Une concentration maximale est autorisée dans les eaux destinées à la consommation : 0,1 ?g/l par substance et 0,5 ?g/l au total. Certains captages sont classés « captages prioritaires » car stratégiques et/ou vulnérables. Des plans d'actions sont alors mis en oeuvre pour limiter au maximum les pollutions sur ces captages.

Les agences de l'eau Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée Corse et Loire-Bretagne assurent le suivi des eaux en Occitanie. En 2015, 116 points de mesure ont été contrôlés sur les eaux souterraines dont 20 % n'ont révélé aucune détection, 47 % ont pu être quantifiés sans dépassement de seuil, et 30 % ont pu être quantifiés avec dépassement de seuil réglementaire. En 2014, plus de 90 % des stations de contrôle des eaux de surface ont détecté au moins une substance active. Les zones les plus touchées sont le pourtour méditerranéen et l'ouest de la région (Gers, plaine toulousaine, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude). La présence de phytos dans l'air est quant à elle moins connue. La qualité de l'air est affectée par de nombreux composants, dont les phytos. Les pouvoirs publics se préoccupent de plus en plus de ce phénomène. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est en train de mettre en oeuvre un dispositif de suivi des phytos dans l'air en partenariat

avec le réseau des AASQA (Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air). Par ailleurs, les AASQA régionales mettent parfois en oeuvre des campagnes de mesures ponctuelles dans le cadre de projets locaux. Les phytos peuvent être présents dans l'air via plusieurs phénomènes : la dérive, l'érosion éolienne des sols traités, la volatilisation. Ces phénomènes dépendent des propriétés physico-chimiques des substances actives, de la couverture du sol, de la vitesse du vent, des masses d'air dominantes, etc. Il n'existe pas de réglementation sur la présence des phytos dans l'air mais une réglementation sur les pratiques : la pulvérisation aérienne est interdite, de même que les traitements lorsque le vent est supérieur à 19 km/h. La pulvérisation dans les lieux publics est également très encadrée.

L'ATMO (Association agréée pour surveiller la qualité de l'air en Occitanie) Occitanie est chargée du suivi de la qualité de l'air dans la Région. Elle pilote des campagnes de mesures ponctuelles dans le cadre de partenariats locaux. Elle travaille également avec l'ANSES pour la mise en place de cinq stations fixes de surveillance de phytos dans l'air.

En Occitanie, ce sont en moyenne 9 365 tonnes de substances actives (SA) vendues par an (entre 2010 et 2016) dont 69 % de fongicides et 25 % d'herbicides. En 2016, environ 40 % des substances actives (SA) vendues sont des produits de biocontrôle (utilisant des mécanismes naturels comme les phéromones, les micro-organismes, les substances d'origine naturelle, …), contre 27 % en 2010. Une analyse du classement toxicologique des SA vendues entre 2010 et 2016 révèle que 17 % des volumes sont suspectés de provoquer des problèmes respiratoires, ou d'être des substances cancérogènes, reprotoxiques ou mutagènes. Environ 4 % présentent des risques de toxicité aiguë ou de mortalité. Concernant les milieux aquatiques, 46 % des SA sont classées comme présentant des risques pour les milieux aquatiques.

Le plan Ecophyto

Suite au Grenelle de l'environnement en 2008, l'État français conduit le plan Écophyto. La première phase du plan visait à réduire de 50 % l'utilisation des phytos pour 2018. Pour cela, plusieurs outils ont été mis en place dont :

- Les Bulletins de santé du végétal (BSV) : documents permettant de surveiller l'état des cultures localement et donnant une indication du risque maladies aux agriculteurs afin de mieux maîtriser la consommation de phytos ;

- Les Certiphytos : certificats obligatoires pour le conseil, la vente, l'achat et l'utilisation de phytos ;

- Les réseaux Dephy : réseaux de fermes pilotes et de projets de recherche éprouvant des pratiques alternatives à l'échelle de l'exploitation ;

- EcophytoPIC.fr, Jardiner-autrement.fr et EcophytoPro.fr : les plateformes web de la protection intégrée des cultures (professionnels et particuliers).

En 2015, une évaluation de l'évolution des ventes nationales de phytos confirme les difficultés à réduire le recours aux phytos malgré les actions mises en oeuvre. La révision du plan opéré redéfinit les objectifs : -50 % d'ici 2025, intégrant un objectif intermédiaire de -25 % d'ici 2020. Ces objectifs doivent être atteints en renforçant les outils structurants de la première phase (augmentation du nombre de réseaux Dephy notamment), et en mettant en place de nouveaux outils pour « savoir plus et risquer moins » :

- le dispositif des CEPP (Certificats d'économies de produits phytosanitaires) obligeant les distributeurs à mettre en place des actions auprès des agriculteurs pour réduire l'utilisation des phytos (exemples : promotion des méthodes physiques et mécaniques, des produits de biocontrôle, etc.) ;
- les « groupes 30 000 » visant à diffuser les résultats obtenus par les 3 000 fermes Dephy, en multipliant par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers la moindre utilisation de phytos ;
- la phytopharmacovigilance renforçant la surveillance des effets sur l'environnement et sur la santé, ainsi que de la surveillance des phytos dans l'eau, l'air et le sol ;
- accompagnement de la « Loi Labbé » : accompagnement des collectivités et des particuliers dans l'interdiction de l'utilisation des phytos par ces publics.

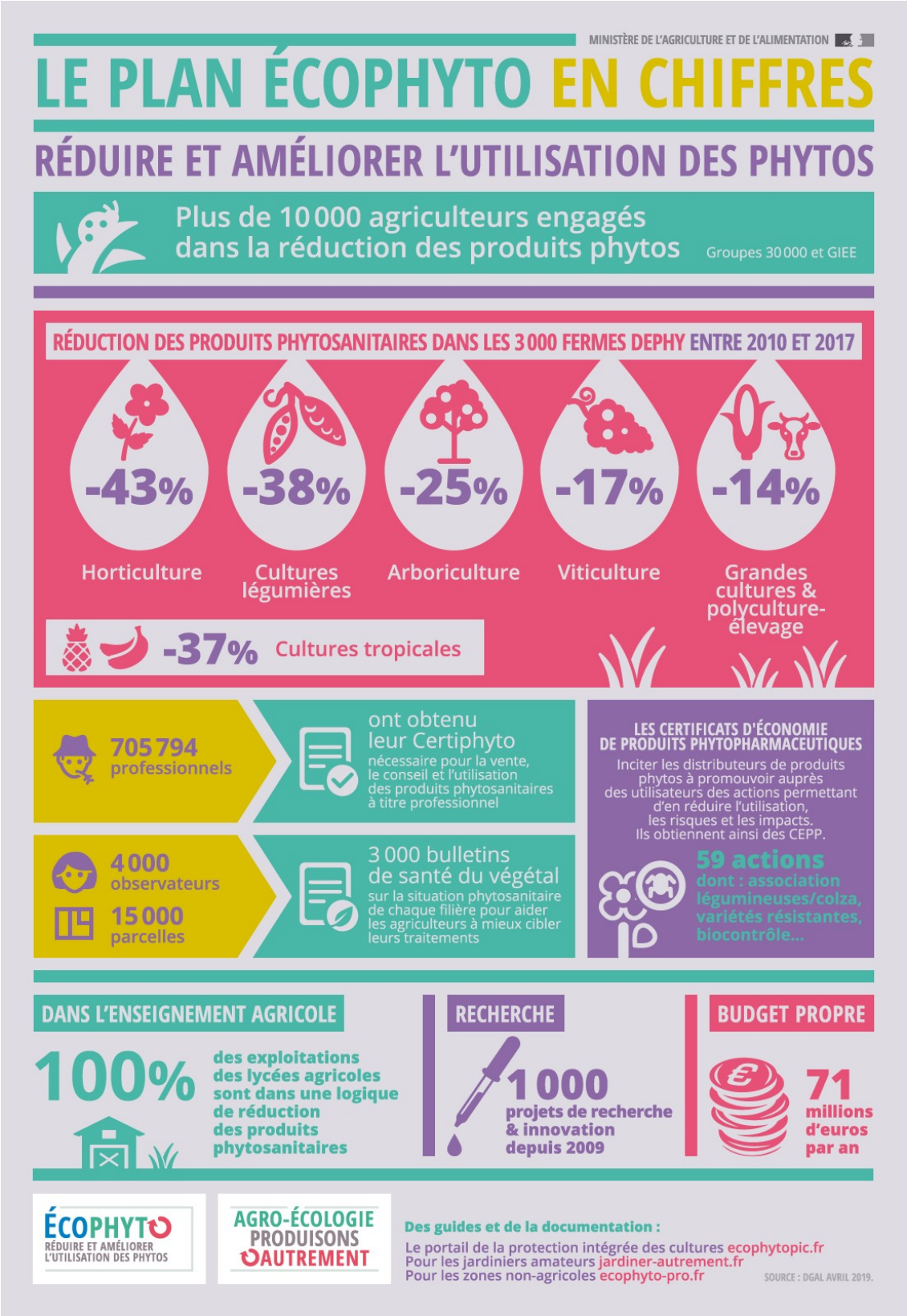

Plan Eco-Phyto 1

Source :

Cet article est issu du « Dossier-ressources Agriculture & Alimentation » et édité par le Réseau Régional Éduquer en Santé-Environnement Occitanie.